

**AVENANT DU 27 avril 2022 PORTANT REVISION DES
DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES TERRITORIALES CONCLUES
DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES
METALLURGIQUES, MECANIQUES, CONNEXES ET SIMILAIRES DU
DEPARTEMENT DE LA MANCHE DU 09 JANVIER 1976 MODIFIEE -
IDCC 0828**

Entre :

- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de la Manche, d'une part

Et :

- Les Organisations Syndicales de salariés soussignées, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

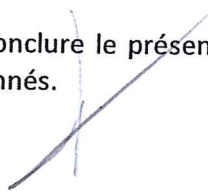
PREAMBULE

Depuis 2016, les partenaires sociaux nationaux de la métallurgie se sont engagés dans un processus de refonte des dispositions conventionnelles de cette branche. La négociation de la convention collective nationale de la métallurgie, issue de ces travaux, est arrivée à son terme. Elle a permis de construire un texte équilibré qui vise à bâtir le modèle social de l'industrie de demain en alliant progrès social et développement économique. Le texte a été définitivement signé le 7 février 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des dispositions particulières relatives à la protection sociale complémentaire.

A compter de ces échéances, la convention collective nationale de la métallurgie sera pleinement applicable en lieu et place des dispositions conventionnelles territoriales auxquelles les entreprises comprises dans leur champ d'application sont actuellement soumises.

Dans cette perspective, la convention collective des Industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires du département de la Manche du 09 janvier 1976 modifiée – IDCC 0828 et les accords conclus dans le champ de celle-ci ont vocation à disparaître à compter de ces dernières échéances.

Pour ce faire, les partenaires sociaux décident de conclure le présent avenant dont l'objet est de mettre fin à l'application des textes susmentionnés.



Article 1. Objet de l'avenant

Les partenaires sociaux conviennent que la convention collective des Industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires du département de la Manche du 09 janvier 1976 modifiée – IDCC 0828, ses avenants et annexes, ainsi que l'ensemble des accords collectifs, leurs avenants et annexes, conclus dans le champ de cette convention collective territoriale, ou dans un champ plus restreint, sont abrogés et cessent de produire leurs effets à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective nationale de la métallurgie. Sont notamment visés :

- AVENANT « MENSUELS »
- AVENANT RELATIF A CERTAINES CATEGORIES DE MENSUELS
- ANNEXE I CLASSIFICATION
- ANNEXE II CHAMP D'APPLICATION PROFESSIONNEL
- ANNEXE III REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS
- ACCORD N°41 DU 25 mars 2022

Les signataires décident, en outre, d'abroger l'ensemble des accords territoriaux conclus dans le champ de compétence géographique statutaire de ces signataires, leurs avenants et annexes, conclus avant l'entrée en vigueur de la convention collective territoriale précitée. Sont notamment visés les articles 12, 9, 16, 17, 20 et 36 de la Convention Collective de la Métallurgie de l'arrondissement de Cherbourg du 7 décembre 1973 qui restaient applicables dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la convention collective des Industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires du département de la Manche du 09 janvier 1976 modifiée.

Article 2. Durée

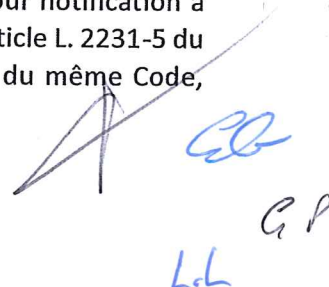
Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au lendemain de la date de son dépôt et entraîne la révision-extinction des dispositions territoriales aux dates indiquées aux articles précédents.

Article 4. Formalités de publicité et de dépôt

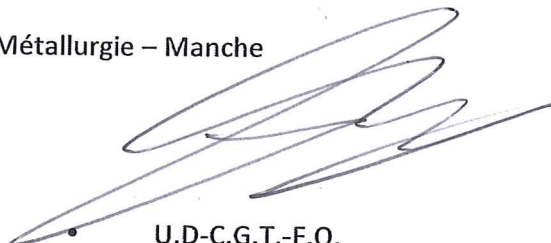
Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même Code,

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, 'CB', 'LL', and 'GP'.

après des services centraux du ministre chargé du Travail et du greffe du conseil de prud'hommes de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 27 avril 2022.

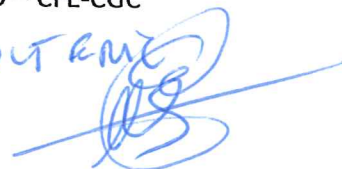
- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie – Manche



- Syndicat C.F.D.T. Métallurgie Manche

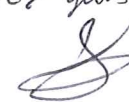
CFDT
SYNDICAT METALLURGIE MANCHE
Maison des Syndicats - 2 bis, rue des Forges
BP 545 - 50015 SAINT-LO Cedex
Tél. 02 33 57 42 17
Mail : cfdt.metaux50@gmail.com

- SMNO – CFE-CGC

Blouet RME


- UNSA

• U.D.-C.G.T.-F.O.

Botez gilts


- U.D.-CGT